



Arrêté n° AG-2026-DAPM-0840 du 28 septembre 2026

complétant l'arrêté n° AG-2025-DAPM-0067 du 3 décembre 2025 portant attribution d'une subvention à la société les Cacaos du Pacifique (LCCP) destinée au financement des travaux de construction de la nouvelle usine de fabrication de chocolats et produits dérivés du cacao à Nouville prenant en considération la performance énergétique des bâtiments au travers de l'étiquette Énergie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 112 du 16 décembre 2010 relative aux conditions et critères d'octroi des aides financières ;

Vu la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2025-DAPM-0067 du 3 décembre 2025 portant attribution d'une subvention à la société les Cacaos du Pacifique (LCCP) destinée au financement des travaux de construction de la nouvelle usine de fabrication de chocolats et produits dérivés du cacao à Nouville prenant en considération la performance énergétique des bâtiments au travers de l'étiquette Énergie ;

Vu la convention de financement n° 25CO002PEB, en date du 5 décembre 2025, relative aux travaux de construction de la nouvelle usine de Fabrication de chocolats et produits dérivés du CACAO à Nouville prenant en considération la Performance Énergétique des Bâtiments au travers de l'étiquette Énergie,

ARRETE

Article 1 : Il a été attribué, en 2022, à la société BISCOCHOC NC, dénommée aujourd'hui LES CACAOS DU PACIFIQUE (LCCP), une subvention de dix millions (10 000 000) de francs CFP, destinée au financement des travaux de construction de la nouvelle usine de fabrication de chocolats et produits dérivés du cacao à Nouville prenant en considération la performance énergétique au travers de l'étiquette Énergie.

Article 2 : Constatant la caducité de l'arrêté n° AG 2025 DAPM 0067 du 3 décembre 2025, le présent arrêté vient prolonger en 2026 l'octroi de la subvention accordée pour clore le paiement initié.

Article 3 : Une nouvelle convention de financement formalise le traitement terminal du solde à opérer conformément aux modalités initiales explicitées et partagées par les parties.

Article 4 : La dépense correspondant au solde de la subvention, cinq millions de francs CFP (5 000 000 F CFP), est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie :

- chapitre 907 « aménagement et environnement »,
- sous fonction 76 « urbanisme, logement et espaces publics »,
- article 204282 "bâtiments et installations".

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine immobilier, du suivi des sujets relatifs à la reconstruction, de la commande publique et de la transformation numérique

LAURENT BONNEFOND

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Le membre du gouvernement chargé des secteurs de la mine et de l'énergie

ALCIDE PONGA